

ANNEXE 3 bis

Règlement des transports sorties scolaires Année scolaire 2026-2027

I Principes généraux :

Le Service Projets Innovation et Mobilité de la Direction Éducation Jeunesse et Sports est l'interlocuteur unique pour l'organisation générale, la mise en place et le suivi des déplacements. Chaque année, un forfait annuel est notifié aux établissements et écoles selon les règles suivantes :

- pour les collèges : **1 transport pour 2 classes** et par année scolaire est pris en charge par le Département des P.O.

- pour les écoles élémentaires (hors communes adhérentes du SYM Pyrénées Méditerranée) : **1 transport par école concernée** et par année scolaire uniquement pour les classes de cycle 3 est pris en charge par le Département des P.O (1 déplacement supplémentaire pour les écoles ayant plus de 4 classes de cours moyens).

II Procédure d'inscription :

Un catalogue présentant l'offre pédagogique proposée par l'ensemble des sites naturels, culturels et patrimoniaux agréés sera établi pour la rentrée scolaire 2026-2027, afin de faciliter l'accès à l'offre pour les enseignants et les établissements scolaires.

1 - Prendre contact avec le site pour convenir de la date et de l'activité souhaitée

- L'accompagnement pédagogique du site et/ou les moyens mis à disposition sont à justifier.

2 - Remplir le formulaire en ligne à l'adresse <https://projets-pedagogiques.cd66.fr/projets-pedagogiques>

- Les éventuels aménagements particuliers relatifs à l'organisation du transport (lieux de prise en charge et de dépose différents, mutualisation, adaptation du véhicule...) sont à faire figurer dans le cadre « Informations complémentaires ».

- Les dates butoirs d'inscription établies annuellement en fonction du calendrier scolaire doivent être impérativement respectées (toute inscription en dehors de ces périodes fera l'objet d'un refus).

Pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Pour les sorties prévues entre le 28 septembre 2026 et le 18 décembre 2026, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 16 septembre 2026 ;
- Pour les sorties prévues entre le 4 janvier 2027 et le 30 avril 2027, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 18 décembre 2026 ;
- Pour les sorties prévues entre le 3 mai 2027 et le 2 juillet 2027, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 2 avril 2027.

3 - Le formulaire est transmis automatiquement par mail au site concerné (+ copie pour information au Service Projets Innovation et Mobilité)

- Un accusé de réception est automatiquement envoyé à l'adresse mail renseignée (vérifier l'exactitude de celle-ci avant validation finale).

4 - Le site valide la sortie auprès du Service Projets Innovation et Mobilité

- Aucun transport n'est mis en place sans la confirmation du site.

5 - Le Service Projets Innovation et Mobilité transmettra une copie de la feuille de route à l'enseignant(e) organisateur(trice) de la sortie

- La feuille de route représente à la fois l'ordre de service récapitulant les éléments de la commande à l'attention de la société de transport et concrétise la confirmation définitive de la prise en charge ;

- L'absence de réception de la feuille de route au plus tard 1 mois avant la date de la sortie, ainsi que toutes erreurs ou omissions, devront être constatées par mail le plus rapidement possible ;

- Des ajustements d'horaires de prise en charge et/ou de dépose retour peuvent être effectués par le Service Projets Innovation et Mobilité afin de répondre aux contraintes liées aux ramassages scolaires ;

- Tout changement concernant le plan de transport prévu initialement ou en lien avec une évolution des effectifs est à transmettre par mail au plus tard 1 mois avant la date de la sortie et est soumis à l'aval du Service Projets Innovation et Mobilité.

III Conditions particulières :

- La gratuité des transports est accordée sur la base de déplacements nécessitant un aller/retour. **Ainsi, les inscriptions effectuées vers les sites agréés dans le cadre de séjours scolaires (voyages, classes de découverte...), sans retour vers l'établissement dans la même journée, font l'objet d'un avis défavorable.**

- Cas particulier des sorties à destination de la réserve naturelle de Nyer ou du Prieuré de Serrabone :

Au regard des contraintes de gabarit des véhicules empruntant la voirie d'accès à la commune de Nyer, la capacité des cars est limitée à 22 places. Il convient donc de s'assurer qu'au préalable, toutes les autorisations hiérarchiques ont bien été accordées (Principal.e ou IEN de circonscription concerné.e.s) validant l'organisation de transport si la mobilisation de 2 véhicules devait être nécessaire pour une classe, soit deux déplacements consommés dans le forfait annuel notifié.

Concernant le Prieuré de Serrabone, les contraintes sont à l'identique sur le secteur concerné, la limitation concerne les véhicules supérieurs à 36 places.

A noter que la mobilisation de 2 véhicules impacte, pour ces 2 destinations, la dotation accordée annuellement à chaque établissement à hauteur de 2 transports.

- Cas particulier des collèves inscrits dans le dispositif « Orchestre à l'école » qui peuvent bénéficier, hors forfait annuel notifié aux collèves concernés (La Garrigole de Perpignan et Jean Mermoz de St Laurent de la Salanque) de 2 transports pris en charge par an soit 2 sorties, pour assister et/ou participer à un spectacle en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional « Montserrat Caballé » et pour participer aux rencontres « Orchestre à l'école » (mobilisation de 2 cars pour La Garrigole et d'1 car pour Jean Mermoz par sortie).

- Les déplacements liés aux activités dans le cadre de certains dispositifs à l'initiative du Département (Arts aux collèves, soirée des Arts aux Collèves, parcours PDEAC à la charge du Département, Semaine des Droits des Femmes, etc.) n'ont pas d'incidence sur les forfaits des transports accordés annuellement aux collèves concernés.

IV Important :

Seules les destinations référencées figurant dans la liste jointe au présent document et figurant au catalogue peuvent prétendre à une prise en charge intégrale des frais de transport par le Département.

Les frais liés à tout transport vers un site non-inscrit seront supportés par l'établissement, qu'il s'agisse d'un déplacement distinct ou d'un complément à un déplacement préalablement accordé.

L'accord de gratuité du transport par le Département engage le (la) responsable de la sortie à bien respecter les horaires mentionnés dans l'ordre de service. **L'horaire de retour à l'établissement ne peut excéder 16h45 (sauf cas particuliers soumis à la validation du Service Projets Innovation et Mobilité).**

Les annulations doivent être transmises au minimum une semaine avant la date de la sortie, sauf cas de force majeure, adressées par mail à l'attention du Service Projets Innovation et Mobilité.

Tout manquement constaté par la société de transport (annulation sur place, retard, incivilités,...) sera pris en compte lors des validations des demandes de transport ultérieures.

L'enseignant(e) doit se référer et respecter la Charte accompagnateur transmise annuellement à l'établissement. Les trajets faisant partie intégrante du temps de travail scolaire, les règles de surveillance et de savoirs vivre, et notamment concernant l'utilisation des téléphones portables à l'intérieur des véhicules, doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement.